

**De :** [Trudel, Claude](#)  
**A :** [Perreault, Jonathan](#); [Sebareme, Rachel](#)  
**Cc :** [Tremblay, Nicolas](#); [Bourret, Michel](#)  
**Objet :** Question de la commission  
**Date :** 8 avril 2021 13:59:29

---

Bonjour,

Voici de l'information complémentaire concernant l'incinérateur de la Ville de Québec.

Depuis 2012, en plus de ses nombreuses inspections, le MELCC agit de façon coercitive en signifiant plusieurs avis de non-conformité et en imposant des sanctions administratives pécuniaires ainsi qu'une amende pénale, le tout visant à inciter l'exploitant à prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux normes réglementaires. Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2020 :

- 9 avis de non-conformité ont été transmis;
- 2 sanctions administratives pécuniaires ont été émises pour un montant total de 20 000\$;
- le 3 juin 2016, suite à une enquête qui a eu lieu pour les dépassements antérieurs à 2014, Tiru Canada (ancien exploitant de l'incinérateur) a plaidé coupable à trois constats d'infraction émis par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et totalisant une amende de 30 000 \$, en plus des frais de poursuite engagés par le Ministère, soit un montant de 451\$.

Le Ministère suit rigoureusement le plan d'action de la Ville de Québec visant l'amélioration des installations de son incinérateur. La Ville de Québec met présentement en œuvre ce plan d'action afin de retrouver la conformité à la législation environnementale, lequel comprend notamment l'ajout de brûleurs d'appoint dont l'installation devrait favoriser la performance de combustion des fourneaux et l'ajout d'unités individuelles de dosage de charbon activé qui devrait augmenter l'efficacité du système d'épuration des gaz. Les campagnes d'échantillonnage à venir, dont celle de 2021, devraient être révélatrices quant à l'efficacité des mesures prises par la Ville de Québec dans le cadre de son plan d'action pour rencontrer les exigences réglementaires.

Le MELCC réalise un suivi rigoureux de l'incinérateur et collabore avec la Direction régionale de santé publique en lui fournissant l'expertise requise, le cas échéant.

Le Ministère signifie, comme dans tout autre dossier, au contrevenant les manquements constatés à la législation environnementale et exige alors des correctifs. Le Ministère cherche avant tout à obtenir un retour à la conformité et, le cas échéant, la mise en place de mesures préventives et réparatrices. Également, des recours administratifs ou légaux peuvent être entrepris et se traduisent par des sanctions administratives pécuniaires, des poursuites pénales, des ordonnances et des injonctions.

C'est la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale qui guide le traitement de chaque manquement constaté lors d'une inspection vers les SAP ou vers le système de justice pénale. Cette directive se trouve sur le site Internet du MELCC à l'adresse : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/directive-traitement-manquements.pdf>.

Claude Trudel, ing. M.Sc.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Direction des matières résiduelles

Direction adjointe des 3RVE

Division de la valorisation et de l'élimination